



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE

# Furcy

## Madeleine

1786-1856



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
 Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France





1

—  
Madeleine  
la mère



2

—  
Furey  
l'esclave



3

—  
Furey, l'ingénu  
un long combat juridique



4

—  
Furey, esclave et  
esclavagiste



5

—  
Furey  
aujourd'hui



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furey**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Sévrier des musées de France



# L'ÉTRANGE HISTOIRE DE Furcy Madeleine



Joseph Lory, époux  
d'Yvonne Rouzier,  
maître et ancien  
implacable de Furcy  
de 1808 à 1839.

## Une exposition comme premier acte du musée de l'habitation et de l'esclavage

Dans le cadre de l'année commémorative des 170 ans de l'abolition de l'esclavage, le Conseil départemental de La Réunion a engagé un grand chantier culturel visant à faire du musée historique de Villèle, le musée de l'habitation et de l'esclavage.

L'exposition « *L'étrange histoire de Furcy Madeleine (1786-1856)* » apporte, à des degrés divers, une réponse aux orientations du musée de Villèle qui privilégie l'enrichissement et la diffusion des connaissances sur l'histoire de l'esclavage, la valorisation des héritages culturels issus de cette période, l'établissement d'une présence visible et digne des acteurs de l'histoire de l'esclavage à La Réunion.

L'attribution en 2020, du label « Exposition d'intérêt national », a conforté le musée de Villèle dans son choix de décliner une version itinérante de l'étrange histoire de Furcy Madeleine et lui assurer ainsi une diffusion à La Réunion, mais aussi au niveau national et international.

## L'histoire de Furcy, état de la recherche

L'exposition est organisée en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion. Elle est l'aboutissement des travaux de recherche menés durant plusieurs années par Gilles Gérard, docteur en anthropologie et en histoire, auteur d'une thèse sur « Le choix du conjoint en société esclave » soutenue en 1996 à l'Université de La Réunion. Ce chercheur indépendant a écrit le scénario et rédigé les textes de l'exposition. Ont été associés également Sue Peabody, docteur en histoire, professeur de l'université de Vancouver (États-Unis), auteure en 2019 de *Les enfants de Madeleine, famille, liberté, secrets et mensonges dans les colonies françaises de l'océan Indien* (Karthala), ainsi que le chercheur Jérémy Boutier, auteur en 2015, d'une thèse sur *La question de l'assimilation politico-juridique de La Réunion à la métropole, 1815-1906* (Université d'Aix-Marseille) et de plusieurs articles sur Furcy.

Aujourd'hui, l'affaire Furcy est traitée comme un cas d'école dans le domaine judiciaire et est étudiée dans les cursus universitaires de droit.

## Furcy, des résonances contemporaines

À La Réunion, si l'histoire de Furcy nous est révélée par les travaux de l'historien Hubert Corbeau en 1990, c'est cependant grâce à Sophie Bazin et Johary Ravaloson (alias Anus et Mary Batiskaf), et leur création *Liberté Plastik* en 1998 que Furcy est devenu un symbole de la lutte pour la liberté.

La publication du livre de Mohammed Aïssaoui, *L'affaire de l'esclave Furcy* (Prix Renaudot 2010), est un autre élément à prendre en compte pour comprendre l'apparition dans les années 2000 du mouvement collectif *Libér'noir'* Furcy, et l'émergence de diverses créations d'artistes d'ici et d'ailleurs : les pièces de théâtre d'Hassane Kouyaté, *L'affaire de l'esclave Furcy*, de Francky Laurent et Erick Isana, *Feré*, l'ébauche d'un film d'animation de Laurent Médéa, la chanson *L'or de Furcy* du musicien Kaf Malbar, ou bien encore la sculpture de Marco Ah-Kiem au Barachois à Saint-Denis.

## Un fonds Furcy aux Archives départementales de La Réunion

La recherche historique sur Furcy a progressé grâce aux travaux des trois historiens commissaires de cette exposition, mais également grâce à l'achat par le Conseil départemental en 2005, en salle des ventes à Paris, du « fonds Furcy » constitué en fait des papiers de Louis Gilbert Boucher, procureur général près la cour royale de Bourbon, principal soutien de Furcy.

## Enjeux de l'exposition

L'exposition a pour ambition, à partir des sources disponibles, de donner à connaître la vie de Furcy, dans sa dimension singulière, prodigieuse et complexe, quitte à établir des faits et à briser quelques a priori : n'a pas été un militant abolitionniste, il possédait aussi des

esclaves et finira ses jours dans une relative apoplexie.

Elle a aussi pour objet de replacer l'étrange histoire de Furcy dans le contexte des sociétés coloniales de Bourbon et de Maurice et de mettre en lumière une représentation de Furcy, souvent déformée, dans la mémoire collective.

Le parcours de visite est rythmé par les différents événements de ce combat juridique de 27 années : abus de pouvoir, faux documents, pressions exercées sur Furcy et sur sa famille...

Des pièces d'archives sélectionnées sont reproduites sur les panneaux, dans chacune des quatre sections de l'exposition. Elles sont mises en avant pour étayer le propos des historiens et des fiches de salle sont consultables pour approfondir des notions ou des faits.

Une cinquième partie de l'exposition intitulée « Furcy aujourd'hui », retrace les circonstances au cours desquelles Furcy est devenu le « symbole de la résistance aux séquelles de l'esclavage à La Réunion » (Sue Peabody). Sont présentés des témoignages et des interviews des nombreux artistes qui se sont appropriés ces dernières années l'histoire de Furcy.

Les personnages créés par le dessinateur Sébastien Saily sous forme de silhouettes, sont présents sur les différents panneaux pour aider le visiteur à resituer tous les protagonistes du récit dont la trame se déroule entre l'Inde, Bourbon, Maurice et la France : Furcy, dont aucune représentation n'est connue à ce jour, sa sœur Constance, libre de couleur, sa mère Madeleine née à Chandernagor, Philippe Desbassayns de Richemont, fils d'Orbline Desbassayns, le procureur Boucher, Joseph Lory, maître de Furcy...

Des personnages, des lieux, des documents perdus et retrouvés, des documents maquillés : tous les éléments sont en place pour dévoiler au visiteur cette étrange histoire.

## Exposition à Saint-Gilles-les-Hauts, musée historique de Villèle, musée de l'habitation et de l'esclavage

10 décembre 2019/30 avril 2020 — 12 septembre 2020/11 mai 2021

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion et présentée à La Réunion à l'occasion de l'année commémorative des 170 ans de l'abolition de l'esclavage.

### Commissariat

Jean Barbier, directeur du Musée historique de Villèle et du Lazaret de la Grande Chaloupe

Gilles Gérard, docteur en anthropologie, docteur en histoire, chercheur indépendant

### Membres associés

Jérémy Boutier, docteur en droit, enseignant chercheur

Sue Peabody, docteur en histoire, professeur de l'université de Vancouver, États-Unis

### Comité scientifique

Damien Vaisse, directeur des Archives départementales de La Réunion  
Lise Di Pietro, adjointe au directeur des Archives départementales de La Réunion

### Réalisation

Scénographie et design graphique / Kamboo  
Illustrations / Sébastien Saily

Suivi de réalisation : Département de La Réunion

Catherine Chane Kune, directrice de la culture et des sports, Caroline Maître, service des ressources, évaluation et méthode

Audiovisuel / Alexandre Boutié, service de la communication du Département de La Réunion

Ayaz Timal, coordonnateur des équipements culturels, direction de la culture et des sports

### Remerciements

Batiskaf (Sophie Bazin, artiste et Johary Ravaloson, écrivain) : *Liberté Plastik*

Francky Laurent, écrivain et Erick Isana, comédien, pièce de théâtre *Feré*

Kaf Malbar, auteur-compositeur, *L'or de Furcy*

Hassane Kouyaté, metteur en scène, auteur de la pièce de théâtre *L'affaire de l'esclave Furcy*

Mohammed Aïssaoui, journaliste et écrivain (Renaudot 2010)

*L'affaire de l'esclave Furcy*

Marco Ah-Kiem, sculpteur : sculpture au Barachois à Saint-Denis

Laurent Médéa, réalisateur : *L'affaire de l'esclave Furcy*, film d'animation

Tik Tak Production

Évêchés de La Réunion et de Maurice : M<sup>re</sup> Gilbert Aubry et M<sup>re</sup> Ian Ernest

Archives nationales de la République de Maurice

Éric Bongiovanni, Jean-Paul Calteau, Patrick Drack, Joseph Ganngant, Christian Galas, Martine Grimaud, Marie Hélène

Hilaire, Ganny & Javed Jangeerhan, Michèle Marinoutout, Pierrette

et Bernard Nourigat



# L'ÉTRANGE HISTOIRE DE Furcy Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



# Madeleine

la mère

Océan Indien

Partie de Chandernagor, passée par Lorient et enfin exilée à Bourbon, Madeleine, esclave indienne, est à l'origine de l'étrange histoire de Furcy.



VERS 1755

Naissance de Madeleine en Inde

1786

Associations de Furcy Bourbon

1788 Arrivée à Lorient

1789 Arrivée à Bourbon

1807 Arrivée de la suite des Nèges par l'ingénieur

1817 Prêt de 1000 livres par le Roi

1818 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1819 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1820 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1821 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1822 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1823 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1824 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1825 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1826 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1827 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1828 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1829 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1830 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1831 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1832 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1833 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1834 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1835 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1836 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1837 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1838 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1839 Arrivée de Madeleine à Bourbon

1840 Arrivée de Madeleine à Bourbon



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



# Ni blancs, ni noirs, de couleur !

Né d'une mère indienne et baptisé en tant qu'esclave en 1786, dans une famille de Libres, les Routier-Desbottières, Furcy est entouré pendant des décennies de Libres de couleur, comme sa sœur Constance, affranchie peu après sa naissance en 1784, ou sa mère Madeleine qui devient effectivement Libre en 1808. Il réclame, lui, un autre statut, celui d'homme né Libre.

En 1817, en se proclamant ingénu, c'est-à-dire libre de naissance, il cherche à effacer la marque jugée infamante de l'esclavage. Il souhaite être considéré comme certains Libres de couleur, ceux qui sont arrivés libres à Bourbon ou à Maurice, bien souvent originaires des comptoirs français de l'Inde, Chandernagor ou Pondichéry.

Par leurs alliances fréquentes avec des femmes esclaves, également originaires d'Inde, ils vont se conformer aux dispositions sur le mariage des Lettres Patentes de 1723, l'équivalent du Code noir pour Bourbon. Selon l'article IX : « Lorsque l'homme libre épousera dans les formes observées par l'Eglise la dite esclave qui sera affranchie par ce moyen et les enfants rendus libres et légitimes. »

Le groupe des Libres de couleur augmente grâce aux affranchissements effectués par des maîtres, des Blancs et par d'autres Libres de couleur. L'article LIII du Code noir disposait : « Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres. »

Les moyens d'accès à ce statut sont très variables. Jean Marie Dioré, propriétaire à Sainte-Suzanne, préconise en 1791 : « Une négresse qui aura donnée à son maître cinq enfants vivants... sera libre de droit, et si elle est mariée en face de l'église, son mari sera libre aussi, mais dans ce cas il faudra six enfants. »

En 1768, Denis Charapia, « mestry des Malabars » obtient l'accord officiel pour

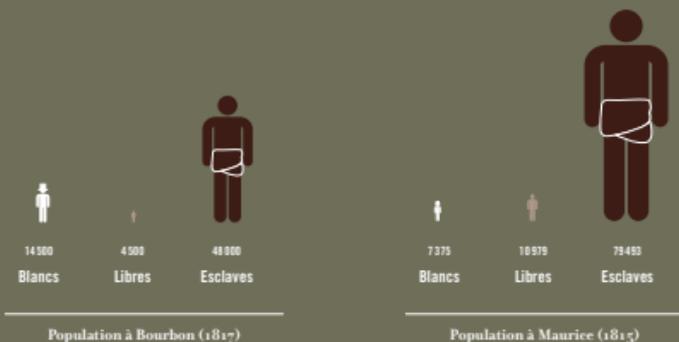
« la liberté au nommé Julien son fils naturel et son esclave. »

En 1834, c'est l'affranchissement de Florine, indienne de 55 ans, et des treize enfants âgés de 5 à 41 ans, « tous esclaves et enfants du Sieur Honoré Zitte qui veut épouser leur mère et les reconnaître ».

À l'époque révolutionnaire, les revendications des Libres de couleur pour une égalité réelle avec les Blancs sont mises en avant.

À l'époque napoléonienne, le code Decaen durcit les conditions d'affranchissements dont le nombre de bénéficiaires baisse fortement.

Sous l'occupation anglaise, les affranchissements sont plus nombreux en particulier à Bourbon. De 1815 à 1848, plus de 6000 personnes bénéficieront de ce statut.



# Familles d'affranchis

L'importance de la famille, sous différentes formes, est une des caractéristiques du groupe des Libres de couleur, en particulier ceux issus du monde esclave. La structuration familiale est une des formes de résistance de plus fréquentes parmi les esclaves et les affranchis d'avant 1848. Madeleine, Constance, Célerine, Virginie ou Zulmée, les éléments féminins autour de Furcy sont toutes des Libres de couleur.

Les motifs des affranchissements sont très divers. On peut distinguer ceux pour bons et loyaux services qui voient un Blanc affranchir un ou une esclave et ceux, plus nombreux, qui concernent un Libre de couleur qui affranchit les divers membres de sa famille.

Ainsi en 1778, le sieur Grosset affranchit son esclave : « en récompense des bons soins qu'elle a toujours pris aux intérêts du suppliant... et enfin en considération du nombre de 12 enfants qu'elle a donné au suppliant. »

Certains affranchissements effectifs après 1830 indiquent l'ancienneté et l'importance des familles qui ont vécu jusque-là en esclavage.

En décembre 1833, on note l'affranchissement d'Aimée, créole de 68 ans ainsi

que ceux de ses sept enfants âgés entre 28 et 40 ans.

Certains propriétaires sont très réticents à l'affranchissement de leurs esclaves. Au sein de la famille Desbassayns et de ses alliés, l'acte d'affranchir est très rare.

Dans une ville comme Saint-Denis, les affranchissements sont plus fréquents, de nombreux esclaves étant domestiques. Cette fonction est occupée par de nombreux Libres de couleur avant leur affranchissement, sans doute en raison de la proximité qu'elle impose dans les relations.

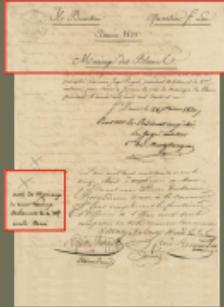
Les affranchissements de membres de sa propre famille concernent divers niveaux de la parenté.

Marcelline affranchira en 1776 « Noël, son mari et ses cinq enfants... ».

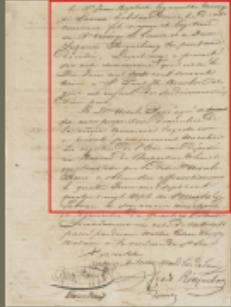
En 1778, Jean Baptiste, tailleur, demande la liberté pour : « Baptiste, malabare, son beau-père âgé de 75 ans, Gratia sa belle-mère 50 ans, Jean Baptiste malabare créole son beau-frère. »

L'ancienneté des liens unissant ces affranchis peut être bien lointaine. Jean François, indienne, son épouse, tous deux affranchis en 1765, déposent une requête en 1774 pour l'affranchissement de « Jean Marie 5 ans, Pierre Jean 12 ans et Marguerite 10 ans leurs enfants nés avant affranchissement. »

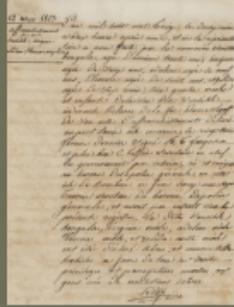
Une des conséquences de l'évolution des droits des Libres de couleur à partir de 1830 est l'apparition de familles « cachées » composées de Libres et de Libres de couleur qui peuvent désormais légitimer leur union et leur nombreuse descendance.



Registre des mariages des Blancs au quartier Saint-Louis, le 12 avril 1831.  
« Au Bourbon Quartier St-Louis, Année 1831, Mariage des Blancs. Acte de mariage du sieur Vitrage Delanoe & de Delle Ursule René » un blanc.  
« Jean Baptiste Hyacinthe Vitrage de Lamoignon, domicilié de cette commune fils majeur et légitime du Sr Vitrage de Lamoignon et de dame Suzanne Remybourg, ses père et mère décédés, tuté de ses deux pères et ses deux mères...  
Et Demeille Ursule René âgée de soixante six ans propriétaire... la dite D<sup>e</sup> Ursule René a obtenu son affranchissement le quatre juin mil sept cent quatre vingt sept du Sr Michel Lefrançois »



« D<sup>e</sup> Ursule René extrait légitime par mariage avec Monsieur Vitrage de Lamoignon ses enfants naturels : Marie âgée de quarante sept ans, Florentine âgée de quarante six ans, Gilberte âgée de quarante six ans, Suzanne âgée de quarante quatre ans, Joseph Siverin âgée quarante et un ans, Jean Baptiste Félix âgée de quarante ans, Pierre âgée de trente huit ans, Anne âgée de 36 ans, Elizabeth âgée de trente cinq ans, Françoise âgée de trente quatre ans, Marguerite âgée de trente deux ans, Louis âgée de trente et un ans, Ursule âgée de vingt huit ans. César âgée de vingt six ans. »



Acte d'affranchissement de Sensible et de ses enfants dans le registre des actes de naissance des noirs libres de Saint-Denis, le 24 mai 1833.  
« Affranchissement des nommés Sensible, Virginie, Adeline, Elmore, Elida  
[...] sur la présentation à nous faire par le nommée Sensible bergalle, âgée d'environ trente ans, vierge âgée de seize ans, Adeline âgée de neuf ans, Elmore âgée de huit ans et Adeline âgée de six ans, tous quatre créoles et enfants de la rue des Sensible, et devant esclaves de la feu dame Leffoy de son acte d'affranchissement délivré au Port Louis, de Maurice, le vingt trois février dernier... » un noir.



L'ÉCRAN HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France







Furcy,

# l'esclave

LE BOURBON

En affirmant publiquement son statut d'homme libre en novembre 1817, l'esclave Furcy bouscule l'ordre colonial de Bourbon.

1773  
Arrivée de Madeleine à Bourbon

1784  
Naissance de Constance, première enfant de Madeleine

1786  
Naissance de Furcy, affranchissement de Constance

1789  
Premier affranchissement de Madeleine

1801  
Culte Secours et décrets sur les affranchissements

1808  
Décès de la Veuve Restier

1808  
Madeleine devient une Libre de couleur

1811  
Mort de ses esclaves de Saint-Louis

1811  
Affranchissement de Célerine et de ses six enfants

1814  
Décès de Madeleine

1815  
Révolution de l'île Bourbon à la France

1817  
1818 : Arrivée de Philippe Destassays  
1818 : arrivée de Boucher et de Brunet  
1818 : Furcy se déclare libre, arrestations de Furcy et de Constance  
1818 : départ de Boucher, révoation de Brunet et de Haard

1818  
Départ de Destassays  
Arrivée de gouverneur Miles  
Départ de Furcy pour Maurice

1820  
Départ de Virginie avec ses deux filles pour la France

1826  
Décès de Virginie à Rouen

1831  
Culte affiché entre les Blancs et des Libres de couleur à Bourbon

1848  
Abolition officielle de l'esclavage



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



# Une histoire dans l'histoire

L'histoire de Furcy et de son implication dans la vie de Bourbon s'étend de 1786 à 1845, de la fin de la période dite royale en 1789 aux années précédant l'abolition de l'esclavage en 1848.



Pierre-Julien Gilbert, *Le combat de Grand Port*  
Musée national de la marine

Elle traverse ainsi la Révolution française, et l'abolition refusée localement en 1794, puis l'Empire de Napoléon Bonaparte avec le rétablissement de l'esclavage et les guerres sans fin contre les Anglais.

Durant cette période, les droits des Libres de couleur sont limités, en particulier par Decaen, gouverneur des îles des Mascareignes.

L'occupation britannique de 1810 à 1815 est marquée par la révolte des esclaves de Saint-Leu, et, en 1812, par la condamnation à mort et l'exécution par décapitation des chefs de l'insurrection.

Le positionnement en faveur des Anglais de la part de certaines familles comme les Desbassays est un des arguments utilisés par Boucher, procureur général, lors de la défense de Furcy.

Durant la période anglaise, il y a de nombreux affranchissements dont ceux des membres de la famille de « cœur » de Furcy.

À partir de 1815, on assiste à la séparation entre Bourbon, île française et Maurice, île désormais anglaise ; ces espaces servent de toile de fond à la vie de Furcy, esclave sur ces deux îles, puis Libre de couleur à Maurice.

C'est sous la Restauration que Philippe Desbassays et ses alliés comme Joseph de Villele, sont à l'apogée de leur pouvoir et peuvent sans trop de difficultés intervenir pour contraindre la volonté de liberté de Furcy et maintenir l'ordre dans la société coloniale racialisée de Bourbon.

La Monarchie de Juillet, 1830-1848, sera le cadre d'une évolution des droits des Libres de couleur dont bénéficie des membres de la famille de Madeleine et de Célerine.

Durant cette période à Bourbon, les pouvoirs coloniaux continuent à se démarquer des évolutions nationales et à ralentir les évolutions vers une émancipation des esclaves, le dernier procès en indemnisation de Furcy en étant l'illustration parfaite.



Acte d'affranchissement de Madeleine à la requête de Monsieur Rouzier, par David de Coigny, commandant pour le roi à l'île Bourbon, 6 juillet 1794.

Site de l'AN (1817) sous le règne de Louis XVIII



Mention de Mlle Desperme (Desperme) et de Madeleine dans le rapport de déchargement du vaisseau L'Incor, armé à Chandernagor le 11 juillet 1774, détourné à Lorient le 22 mai 1775.

Service Historique de la Défense, SH 201/1000, 17 10 14



Sully Brunet et Gilbert Boucher, soutiens plus ou moins fervents du combat de Furcy



L'ÉCRAN HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



L'année 1817,

# un esclave parmi des Libres

Dès le 21 novembre 1817, Furcy revendique, non pas son affranchissement et la liberté que cela implique, mais un état de liberté originelle, celle de l'ingénu pour reprendre l'expression juridique ; né Libre, il ne peut être retenu en esclavage.

Ce choix délibéré intervient au cours d'une année marquée par divers événements déterminants pour Furcy.

En juin 1817 arrive Philippe Panon Desbassayns, créole natif de Saint-Paul. C'est lui qui invite Jacques Sully Brunet à rentrer sur son île natale pour y occuper la fonction de substitut du procureur du roi. Brunet est le soutien fervent de Furcy durant quelques mois. Il voyage sur le même bateau que Louis Gilbert Boucher, nommé procureur général et ils débarquent à Saint-Denis en juillet 1817. Pendant une dizaine d'années, Boucher prend fait et cause en faveur de Furcy et s'oppose au pouvoir colonial en place. Cela lui vaut un départ précipité de Bourbon dès décembre 1817, six mois après son arrivée.

Les tensions et affrontements entre les deux parties commencent très vite et s'accroissent fortement dès le mois d'octobre.

D'autres éléments familiaux, ont également joué un rôle majeur.

Sa sœur Constance, Libre de couleur, devient veuve en juillet; en octobre, elle accouche d'une fille, Libre également.

Deux des filles de Célerine, Libres de couleur depuis 1811, viennent elles aussi d'être mères, Virginie le 17 juillet pour la seconde fois, et Anney le 11 septembre.

La décision de Furcy de se réfugier chez Célerine, au milieu de cet univers féminin Libre, alors que lui reste le seul esclave, est une des données tendant à confirmer sa relation affective avec Virginie.

C'est ainsi que le 21 novembre, Furcy proclame être né Libre. Comme esclave, il n'a pas le droit de se marier sans le consentement de son maître. Il ne peut pas non plus faire une reconnaissance de paternité, faculté réservée aux Blancs, aux Libres de couleur et aux esclaves mariés entre eux.

Le 23 novembre, après en avoir informé Desbassayns, Lory demanda l'arrestation de Furcy considéré comme marron.

Celui-ci est emprisonné le lendemain à la geôle de Saint-Denis. Sa sœur et son « beau-frère », Etienne Toussaint Huard, huissier, commencent cette même année interrogatoires, amonitions ou éviction.

Commence alors une très longue procédure judiciaire.



Acte de baptême de Furcy dans le registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures des noirs esclaves de la paroisse Saint-Denis, 7 octobre

« E. de faux. Est de mer traver  
Le sept octobres mille sept cent quatre  
vingt six à dix heures du soir au curé de  
la paroisse de Saint-Denis de la Réunion  
a été baptisé par le curé de la paroisse de  
Saint-Denis de la Réunion le sieur Furcy  
né le 21 novembre 1817 à Bourbon  
F. Bouchet notaire »  
1817/11/23

Plan de la ville de Saint-Denis, copié exactement sur celui du sieur chevalier Barthe et homologué au tribunal territorial, le 14 mai 1777  
Archives de la Réunion, 2013, 602, 17 (2013)



Philippe Desbassayns, Pierre Michards D'Enny et François Gilbert L'Etang, défenseurs de l'ordre colonial.



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



# Furcy dans la geôle

Lettre du commissaire général ordonnateur Deshayes au Richemont au maître de Saint-Denis.  
 « Si Denis le 29 novembre 1817 Monsieur le maître par mesure de haute police, je desire que le nommé Furcy, natif d'Artois à la grille, ne communique avec qui que ce soit jusqu'à quatre heures cette après midi, sous peine de perdre des ordres en entier pour l'admission, signés de son ordre.  
 Après Monsieur l'assesseur de ma parfaite considération.  
 Le Commissaire Général ordonnateur.  
 Signé Deshayes De richemont  
 Pour copie le maître de St Denis... »

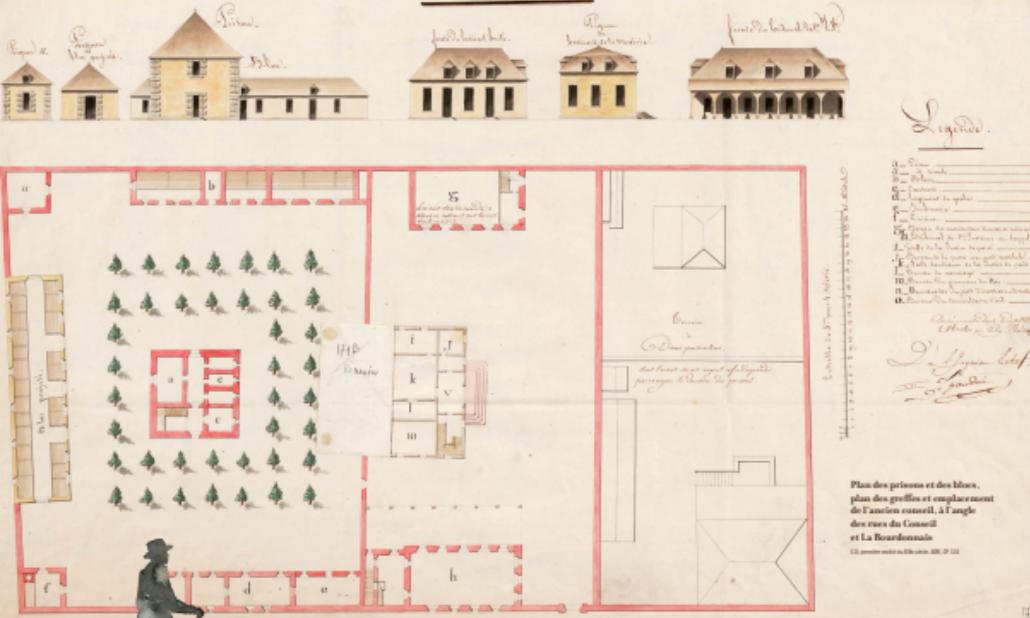
Département de la Seine, Archives de la Préfecture de la Seine, 1000, 1000, 1000.



Mention de Furcy dans la liste des détenus à l'hôpital du bloc de Saint-Denis le 29 février 1818, publiée dans la Gazette de France, n° 1818, le 29 février 1818.

Philippe Deshayes dit Richemont

Plan rectifié de l'enceinte de la Prison civile, des tribunaux, du Griffon et de la maison de police.



L'ÉCRAN HISTOIRE DE  
**Furcy**  
 Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
 Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France





# La famille de cœur

La probabilité d'une alliance de Furcy et de sa paternité à Bourbon est très élevée. Ainsi une autre famille, celle de Célerine, soutient sa lutte, en particulier une des filles, Virginia, qui doit être la concubine et la mère des enfants de Furcy. En 1817, il ne lui est pas possible d'épouser une Libre de couleur, ni pour elle d'épouser un Blanc.

Le 21 novembre 1817, dans l'exploit remis à Lory par Toussaint Huard, Furcy déclare demeurer rue des prêtres à Saint-Denis, chez Célerine, Libre de couleur. Celle-ci, fille d'une esclave indienne nommée Bondy et native de Chandernagor, a été affranchie en 1811 ainsi que sept de ses enfants dont certains portent le nom de Béga et d'autres celui de Duverger.

Sa fille aînée, Virginia née en 1797, à deux filles, Marie Anne Nelcine, née en 1815, et Olympe née le 27 juillet 1817.

Suite à l'emprisonnement puis à l'exil de Furcy à l'île Maurice, Virginia quitte Bourbon le 30 décembre 1820 à bord de La Zélie pour se rendre avec ses enfants au Havre. Elle décède en avril 1826 à Rouen. Il est

probable qu'elle soit partie en France afin de plaider la cause de Furcy.

Dans une lettre adressée le 3 septembre 1826 depuis Maurice, Furcy, encore esclave, confirme son état de père sans mentionner de compagnie, confortant l'idée du décès de la mère de ses enfants: « Depuis sept ans je suis à Maurice éloigné de mes enfants. »

La fille cadette de Célerine, Annécy, née vers 1799, part à son tour en France en 1827 avec ses deux enfants, accompagnée de Toussaint Huard qui devient, en 1834 à Paris, son époux.

Annécy décède à Paris en janvier 1835 avant l'arrivée de Furcy en France pour un de ses procès.

Les deux filles présumées de Furcy décèdent en France en 1846 et 1847 après les victoires de leur père contre la justice coloniale. Aucun document n'atteste d'une rencontre avec celles-ci lors de ses voyages en France. Il apparaît dès lors qu'après leurs décès et celui de Constance, la famille de Furcy se limite à celle qu'il a constituée à l'île Maurice.

Dans son testament rédigé en 1834 à Maurice, Furcy mentionne sa sœur et ses neveux mais aucune autre personne à Bourbon ou en France.

Lors de la vente de son commerce en 1838, il est noté « Mr Furcy déclare n'être et n'avoir jamais été marié ni chargé d'aucune tutelle de mineur. »



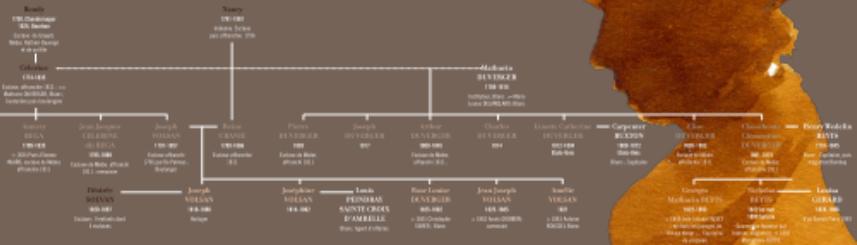
Affranchissement de Célerine et de ses enfants dans le registre des actes de naissance et affranchissement des notes libres de Saint-Denis, le 27 juillet 1811.



Et. Huard (de l'île Bourbon)



Remplacement de Célerine Duverger, demeurant à Saint-Denis, pour l'année 1817.



## Généalogie de Furcy / Célerine à Bourbon

- Esclave
- Affranchi
- Ingénu
- Libre

Célerine, mère de Virginia, chez qui Furcy se réfugie en novembre 1817.



L'ÉCRAN HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



Madeleine et Célerine, les

# descendants

Restés à La Réunion ou à Maurice, partis en France, en Angleterre, en Inde ou aux États-Unis, leurs enfants et petits-enfants feront le choix du « blanchiment ». Les choix matrimoniaux les plus fréquents parmi les Libres de couleur s'effectuent d'abord dans leur groupe, et en partie dans celui des Blancs, dès que la loi l'autorise.



Arrêté de l'Assemblée Nationale  
Toussaint Haïard, 1837 sur l'Argonaute.  
Bibliothèque de la Réunion, 1001 2003 100101

Les familles de Constance et de Célerine se situent dans cette démarche par des alliances matrimoniales où la couleur joue souvent un rôle prépondérant.

Ainsi les enfants de Constance, ses petits-enfants et leurs descendants

s'unissent souvent à Saint-André, à d'autres Libres de couleur, ou, dès que la législation le permet, à des Blancs. Les noms qui émergent alors, Jué, Damour, Léger, Charavet ou Jean Baptiste, sont significatifs de ces choix car rattachés, à cette époque, à des patronymes de petits propriétaires.

Bien plus nombreux, les enfants de Célerine ont des destinées diverses. Les fils, restés sur l'île, vivent les mêmes situations avec une singularité pour l'ainé, Joseph Volsan. Né en 1791, affranchi en 1796, il bénéficie d'un bon niveau d'éducation. Une de ses filles, nièce de Furcy, épouse un descendant d'un petit noble français, issu des familles Peimdray d'Ambelle et Juppinn de Fondau-mière. D'autres patronymes apparaissent par la suite comme Tardivel, Castellan et Lacouture.

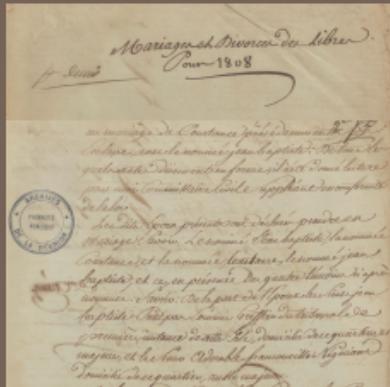
Plusieurs filles de Célerine, dont Virginie et Anney, quittent Bourbon à une époque où rares sont les Libres de couleur, en particulier des femmes, à prendre le bateau pour la France.

Olympe, fille de Virginie, épouse son cousin Étienne, fils d'Anney en 1838 à Paris. La trace de leurs descendants apparaît alors dans le monde culturel de l'édition et de la littérature. Elle se poursuit aujourd'hui sous des patronymes tels que Pestel, Mansaint ou Pillon.

Deux autres filles de Célerine ont un parcours atypique pour des Libres de couleur : Clémentine, née vers 1801, quitte Bourbon et épouse un capitaine hollandais-anglais, Henry Wedellin Beyts ancien consul et magistrat à Bombay. Un de leurs fils, neveu par alliance de Furcy, sera à deux reprises gouverneur de l'île Maurice vers 1880. Un autre fils, décédé en 1880 à Londres, s'appellera Evonor Louis Furcy, reprenant ainsi le prénom de son possible grand-oncle. Clémentine décède en 1874 en Inde où elle passe l'essentiel de sa vie.

Catherine Linotte, née Libre en 1812, épouse elle un Américain, Carpenter Buxton et décède en 1894 aux États-Unis, laissant aussi une très nombreuse descendance aux États-Unis.

Virginie, compagne probable de Furcy, avec leur première fille, avant son départ pour la France.



Acte de mariage de Jean-Baptiste et Constance, dans le registre des actes de mariage et divorce des anciens libres du quartier Saint-Denis, 30 mai 1808.  
M. 111012



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est financée notamment par le mécénat de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



Furcy,

# l'ingénu

un long combat juridique

LE BOURBON / PARIS

Un long combat mené par Furcy durant près de trente années fut celui pour la reconnaissance de son ingénuité, c'est-à-dire qu'il ne réclamait pas un affranchissement, synonyme d'état antérieur d'esclave, mais une liberté de naissance. Sept procès jalonnent son combat, quatre à Bourbon et trois en France.

1811

Perpétration de la justice à Bourbon par le ministre de la Marine

1817

1817  
1817 : premier procès de Furcy à Saint-Denis (représenté par L.-R. Pelletier son patron). Furcy est déboulé

1818

1818 : procès en appel, la décision de 1817 est confirmée

1827

1827 : Étude à Maurice de cas de Furcy par la Commission d'enquête sur l'esclavage, Furcy est affranchi

1835

1835 : Paris, demande de cassation de l'arrêt de 1818, Furcy est prisant

1840

1840 : Arrêt de la Cour de cassation en faveur de Furcy, Furcy arrive après le procès à Paris

1844

1844 : Procuration donnée à un notaire de Bourbon pour réclamer des dommages et intérêts à la famille Lory

1845

1845 : Décision de la cour royale à Paris, Furcy est reconnu né libre, ingénu

1845

1845 : La cour royale de Bourbon accorde des dommages intérêts à Furcy en avril, puis en août en appel



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines / Service des musées de France





Décembre 1817- février 1818,

# la justice coloniale à Bourbon

Alors que Furcy est emprisonné, que sa sœur Constance est arrêtée, soumise à de très fortes pressions pour dénoncer les « instigateurs » de cette révolte individuelle, les pouvoirs coloniaux conservateurs organisent une riposte violente envers les acteurs de cette histoire.



Vieux s'instaurer à fort caractère !...

Joseph Brunet, collection Archives Départementales de La Réunion, n° 1002 10001

Boucher et Brunet en particulier subissent la puissance implacable des grands propriétaires terriens, et de leurs relais juridiques et politiques.

Sully Brunet est démis de ses fonctions officielles dès le 1<sup>er</sup> décembre et envoyé à Saint-Benoît sur les terres familiales. Gilbert Boucher est acculé et décide dès le 6 décembre de repartir en France. Selon lui, Philippe Desbassayns venge ainsi son frère Joseph, condamné quelques mois auparavant par Brunet.

Officiellement, le Commissaire général ordonnateur fait état du risque de déstabiliser la colonie en laissant espérer la liberté aux milliers d'Indiens esclaves. Il avance le nombre de 16 000 personnes alors qu'on évalue, vers 1815, à 1 700 le nombre d'Indiens esclaves.

Tous ces éléments sont fictifs mais permettent à Desbassayns de démettre de ses fonctions l'huissier Huard pour trouble à l'ordre public.

Par la suite, il ordonne l'isolement de Furcy en prison puis exige l'arrestation de Constance et d'Adolphe Duperrier, ce qui a lieu sous les yeux, selon Boucher, de milliers de « noirs ». Le but est alors de découvrir les soutiens de Furcy parmi la magistrature.

Lors d'une rencontre entre les divers représentants de la loi, le 26 novembre, les contradictions entre les protagonistes tournent à l'avantage très net des défenseurs de Lory, au détriment de ceux de Furcy qui sont obligés d'admettre la nomination d'un patron pour Furcy et donc d'acter qu'il n'est pas Libre.

Le 28 novembre, Constance est arrêtée et soumise, de nuit, chez Desbassayns, à de nouvelles pressions.

Le 17 décembre, un premier jugement est rendu concernant l'action en justice portée par le patron de Furcy, M. Petitpas : la demande de Furcy est rejetée.

En septembre 1818, Desbassayns est remplacé par le gouverneur Millus qui décide qu'on ne peut laisser un esclave en prison sans le juger. Furcy est libéré après onze mois en prison.

Il est aussitôt envoyé à l'île Maurice par Joseph Lory. Sans doute est-il devenu trop « encombrant » pour son propriétaire. Ainsi se clôt le premier chapitre des procès de Furcy.

Confrontation violente entre Philippe Desbassayns et Constance, humiliée, le 28 novembre 1817.



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



La reprise du combat

# depuis l'île Maurice, 1826-1835

Exilé à Maurice depuis la fin 1818, Furcy doit recréer un réseau lui permettant de continuer sa lutte. Il bénéficie de soutiens tant à Maurice qu'à Saint-Denis et en France. Par des lettres envoyées régulièrement à Boucher et par une réclamation auprès des Anglais, il poursuit son combat et obtient une liberté de fait sur cette île.

Il a sans doute des informations assez régulières provenant de Bourbon sur la situation des divers membres de sa famille. Ses relations avec Boucher deviennent compliquées car ce dernier est confronté à de nombreuses difficultés professionnelles là où il exerce, que ce soit en Corse ou à Poitiers.

Furcy trouve le soutien à Maurice d'une personne qui rédige diverses lettres destinées à Boucher dans lesquelles, dès juillet 1821, il le supplie de ne pas oublier sa promesse de l'aider. Il réitère sa supplique l'année suivante et mentionne qu'il est toujours esclave chez la belle-sœur de Lory. Il lui demande enfin d'envoyer une personne à Lorient pour récupérer le contrat passé entre Mile Dispense et Mme Roulier en 1772. Dans un autre courrier, il mentionne le rôle joué

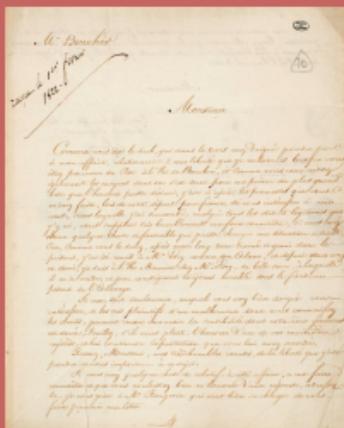
par une femme en France pour l'aider dans son combat. Cette femme est peut-être Virginie Béga, la compagne probable de Furcy, présente en France en 1820 jusqu'à son décès en 1826.

Dans un nouveau courrier adressé à Boucher et écrit cette année-là, il mentionne ses enfants qu'il ne peut voir et appelle à nouveau Boucher à le défendre en tant qu'homme libre « fils d'un colon français ». Il évoque également sa mère. Ce courrier est particulier car il y mentionne à la fois ses deux ascendants et sa descendance.

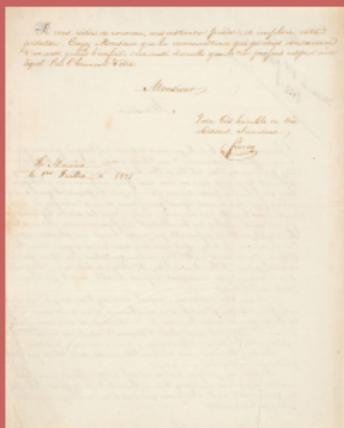
Furcy profite de la création d'une commission d'enquête sur l'esclavage pour se protéger des velléités de la famille Lory de le faire retourner à Bourbon. C'est cette

démarche, s'appuyant sur la non déclaration en 1818 de l'arrivée de Furcy à l'île Maurice en tant qu'esclave qui lui permettra, vers 1827, d'être reconnu Libre de fait à Maurice. Furcy est dès lors considéré comme Libre de couleur, non pas en raison de la qualité d'Indienne de sa mère, ni de son passage en France, mais simplement pour une omission de déclaration sur un quai.

Le changement de régime en France en 1830, la prochaine abolition de l'esclavage à Maurice en 1835 ainsi que l'enrichissement personnel de Furcy comme artisan vont permettre une relance de l'action juridique pour la reconnaissance de son ingénuité.



Lettre de Furcy à Boucher, en poste à Bourbon, envoyée depuis Maurice le 1<sup>er</sup> juillet 1821. ADH n° 13 p 1 n° 70



« [...] Comme vous êtes le seul qui dans le temps ayez toujours persisté pour à moi offrir, indépendamment à ma liberté que je réclamais lorsque vous étiez procureur du Roi à St. Bourdon, et comme vous communiquez également les moyens dont on s'est servi pour me priver du plus grand bien que l'homme puisse désirer, ferez d'après les promesses que vous m'avez faites, lors de votre départ pour France de vous souvenir à ma cause, dans laquelle j'ai succombé malgré tous les droits légitimes que j'y ai, vous supplier très humblement me faire connaître, si vous avez obtenu quelque chose de favorable qui puisse changer ma situation actuelle. »

Car comme vous le savez, après long temps traité et gêné dans les prisons, j'ai été remis à Mr Lory comme son esclave, et depuis deux ans, je suis à l'île Maurice chez Mr Lory, en belle cour, à laquelle il m'a conduit, et par conséquent toujours asservi sous le joug de l'esclavage [...] »



L'ÉCRAN HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est organisée en l'honneur national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France





# 1840, la justice coloniale de Bourbon désavouée

Devant la Cour de cassation à Paris le « Sieur Furcy », obtient officiellement l'annulation de l'arrêt de 1817 lui qui était défavorable. C'est devant cette même cour qu'est reconnue son ingénuité supposée.

Suite au décès de Joseph Lory en 1839, le procès devant la Cour de cassation a lieu le 29 avril 1840 contre ses héritiers. Furcy n'arrive qu'après le délibéré.

Afin de préparer ce procès, Furcy souhaite retourner à Bourbon se procurer les pièces nécessaires comme son acte de baptême ou les décisions de 1817-1818. Le gouverneur de Bourbon l'informe alors qu'il ne peut autoriser sa venue sur l'île. Libre à Maurice et à Paris, il reste esclave à Bourbon.

L'avocat Emile Moreau qui assure la défense de Lory, déclare lors du procès que :

*« Furcy était désormais sans intérêt au procès, parce qu'il était libre, son maître s'étant abstenu de le comprendre dans le recensement annuel des esclaves : qu'ainsi il pouvait rentrer à l'île Bourbon et y jouir de l'état d'homme libre... »*

Il suggère que les poursuites relèvent de la propagande abolitionniste et du lobby antiesclavagiste à Paris. Il réfute également les arguments de Furcy pour la reconnaissance de son état de libre, en particulier le sens du mot Indien et la diversité de ce qu'il recouvre sur le plan géographique.

Godart, avocat de Furcy, ajoute à ses anciens arguments celui de l'illegalité de l'envoi de Madeleine à Bourbon alors qu'elle devait rentrer en tant qu'affranchie en Inde. L'absence de document justifiant l'attribution de Madeleine à la famille Routhier semble alors avoir été un argument décisif.

Cet avocat précise également que le combat de Furcy n'est pas contre l'esclavage : « le sieur Furcy doit s'empreser de déclarer qu'il n'est ni l'organe ni le missionnaire d'aucun parti, et qu'il n'agit sous aucune

influence... ce n'est donc point un principe, dont la proclamation pourrait effrayer les propriétaires d'habitations coloniales, dont il vient réclamer la consécration. »

La Cour doit se prononcer sur deux questions. L'impossibilité pour les Indiens d'être mis en esclavage et la liberté du sol selon la maxime « Nul n'est esclave en France. »

C'est sur ce dernier argument qu'est prise la décision, le 6 mai, par la Cour de casser l'arrêt de 1817 : « Madeleine a acquis la liberté au moment où en 1768, elle fut débarquée à Lorient. Qu'ainsi elle était libre de droit quand elle retourna à Bourbon ».

La décision de la cour royale de Bourbon ayant été annulée, l'appel de Furcy doit être une nouvelle fois étudié par une cour royale. Celle de Paris est choisie.



tribunaux. Avant, son quelque rapport qu'on envisage le décret du Tribunal de Nancy, on reconnaît facilement qu'elle est dépourvue de tout caractère de loi.

Ce renoncement à tout caractère de loi, dans le cas de l'arrêt de 1817, est le premier. (Palatit, 20-10-1840.)

COUR DE CASSATION (chambre civile) (Président de M. Perelli, premier président.) Audience du 29 avril.

MORUEU... ENCAISSE... DÉCRET DE LA MAJESTÉ... N° 1040

Arrêt rendu le 6 mai 1840, qui (après dévotion à nos Français de traiter des esclaves arabes et indiens, et constaté que tout ceux qui seront reconnus en qui sont d'être dans le lit de l'arrêt de 1817, ont déclaré libre, et nul déclaratif de l'acte d'émancipation de l'arrêt de 1817, sans distinction entre ceux de l'Inde-Orléans et ceux de l'Inde-Orléans.)

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

que rim ne leur était plus facile que d'être leur maître aux indiens arabes.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.

Sur ce que le sieur Furcy a demandé au Tribunal de Nancy qu'il soit déclaré libre, et que son maître qui était son propriétaire soit déclaré responsable de son état de libre, et que son maître soit déclaré responsable de son état de libre.



Carton de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Compte rendu de l'audience du 29 avril 1840 de la Cour de cassation sur le procès Furcy

Logo for 'L'ÉCRAN HISTOIRE DE Madeleine' and exhibition information for 'Exposition organisée par le musée historique de Willèle en partenariat avec les Archives départementales de la Réunion'.



# Une victoire au goût amer, les derniers procès

Après la reconnaissance de son état d'ingénuité à Paris en 1843, Furcy achève son combat en réclamant des dommages et intérêts pour sa vie passée en esclavage. Deux ultimes procès sont l'occasion pour la justice coloniale de condamner moralement Furcy dans les attendus de sa décision.

Dès 1841, Furcy donne une procuration à un avocat de Saint-Denis, Toussaint de Quivrevcourt : « en son nom de suivre le recouvrement par tous les moyens d'une créance ou indemnité à lui due par la famille Lory à Bourbon... traiter, composer, transiger sur tous points, mais toujours de manière que la créance lui produise dix mille piastres », l'équivalent de 50 000 francs.

Il y a deux autres procès, en avril puis, en appel, en août 1845, à Saint-Denis, devant une justice toujours fidèle aux intérêts des grands propriétaires. Dans ses attendus, le juge contredit les arguments retenus par la cour royale de Paris sur la liberté par le sol mais attribue également le non respect des obligations de déclaration à Lorient à Furcy qui n'était pas encore né.

Après la condamnation à Paris, les juges sont néanmoins tenus d'entrer en indemnisation. Les calculs sont édifiants pour le montant des indemnités. La mauvaise foi de la justice coloniale apparaît alors dans chacun des attendus de sa décision.

C'est un vrai plaidoyer en faveur de Lory qui est ainsi présenté par le président de la Cour. Il défend systématiquement l'honneur et la bonne foi de Joseph Lory; il jette systématiquement l'opprobre sur Furcy responsable, selon lui, de son statut d'esclave, lui reprochant d'avoir profité des largesses de la famille Lory.

Les deux groupes d'héritiers de Joseph Lory ainsi que sa veuve sont condamnés à verser 5 000 francs.

Furcy fait appel et gagne à nouveau. Si l'indemnité attribuée s'élève alors à 15 000 francs, les attendus sont à nouveau offensants pour Furcy.

Le 9 décembre 1845 a lieu le dernier acte de cette procédure judiciaire avec la quittance délivrée par le mandataire de Furcy Madeleine, à la veuve et aux héritiers de Joseph Lory pour : « avoir reçu en espèces métalliques... de veuve de feu Mr Joseph Lory payant de ses propres deniers la somme de 15 000 francs en principal. »

Furcy Madeleine n'est pas présent lors de ce verdict. Aucun élément n'indique qu'il soit revenu un jour sur son île natale.

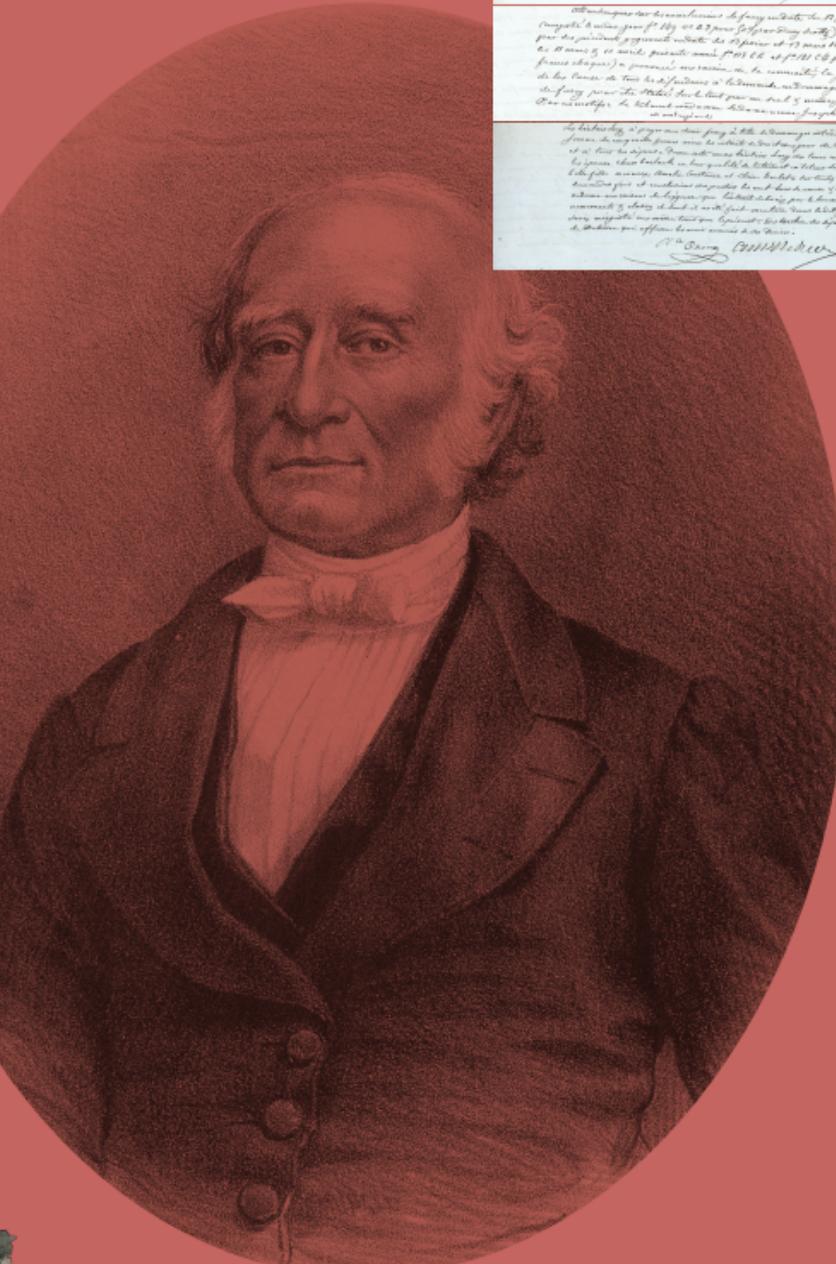
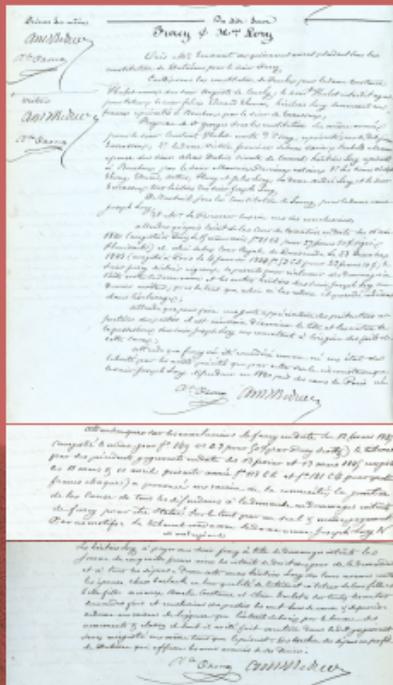


Somme payée dans l'affaire Furcy, après condamnation.

21 mars 1845, 100, 10, 100, 10

Jugement de l'audience du 24 avril 1845 du tribunal de première instance de Saint-Denis condamnant la dame veuve Joseph Lory et ses héritiers à verser cinq mille francs d'indemnité à Furcy.

1845 - 1000 - 1000



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est organisée en collaboration avec le musée de la Culture/Général de la Réunion



Furcy, esclave et

# esclavagiste

## L'ILE MAURICE

Arrivé à l'île Maurice en 1818 en tant qu'esclave, puis affranchi par les Anglais en 1827, Furcy accède progressivement au statut d'artisan, de commerçant, de maître d'esclaves et de notable.

1812 Arrive du gouverneur Boscawen  
1818 Prix de possession de l'île par les Anglais  
1819 Furcy achète son premier esclave

1818 Arrivé de Furcy sur la Cité de Furcy est esclave sur la plantation des Trois Îlets (Flacq), puis à La Lézotte (Rivière Profonde)

1827 Furcy devient affranchi de fait

1832 Furcy achète son premier esclave

1834 Furcy achète son deuxième esclave  
accusé - traitement de Furcy, procureur avant son départ

1835 avis de départ de Furcy pour la France

1835 1<sup>er</sup> voyage - abolition de l'esclavage à Maurice  
1835 Introduction pour les propriétaires d'esclaves

1836 Achat de son fonds de commerce de « bananier » (coiffeur) à Port Louis

1839 Mariage de Furcy avec Zulmie Maudou

1840 Départ de Furcy pour Paris

1841 Achat d'un terrain à Moka (Les Palmes)

1846 Décès de Furcy



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



1818-1828

# Esclave à l'île Maurice

Dès sa sortie de prison à Bourbon, Furcy est exilé à Maurice à bord de La Clélie. N'ayant pas été enregistré comme esclave de Lory à son arrivée, il en prend prétexte pour revendiquer un statut de Libre de fait, ce qui lui sera accordé par les Anglais vers 1827.

Dans ses écrits, Furcy raconte les durs travaux d'esclave qu'il est obligé d'accomplir sur la propriété des Trois Îlots à Flacq, qui appartient à la famille de Joseph Lory. La fonction de Furcy est celle de cuisier, un des travaux les plus pénibles mais aussi des plus techniques dans les structures sucrières.

Peu à peu, il réussit à obtenir des fonctions de surveillant et de jardinier qui lui permettent d'intégrer l'habitation des Lory à Port Louis.

Quand il reprend son combat vers 1826 en écrivant diverses lettres à Boucher, il semble résider dans la capitale et disposer d'une liberté de mouvements lui permettant d'entrer en contact avec une personne qui rédige ses courriers car il est alors encore illettré. Il s'agit sans doute de l'abbé Déroullède, premier prêtre mauricien,

ancien avocat et ayant officié à Flacq. Franc-maçon, il est le secrétaire et l'orateur de la loge maçonnique « La Triple Espérance ». Parmi ses soutiens, Furcy, confiseur, peut compter également sur Joseph Dioré, boulanger et franc-maçon, son voisin à Port Louis, puis à Pamplémousses. Il est un des témoins de son mariage et sera un des mandataires de Furcy lorsqu'il se rend en France en 1840. Dans ses lettres, Furcy mentionne des informations provenant de Bourbon. Ainsi, il sera informé du décès de Virginie en 1826.

La famille Lory se défait peu à peu de ses biens à Maurice et regagne Bourbon vers 1825, laissant Furcy au service de M. Genève. Moyennant une partie de ses revenus reversée à ce dernier, Furcy vit en état de Libre de fait à Port Louis. Malgré les dénégations ultérieures de M. Lory, Furcy

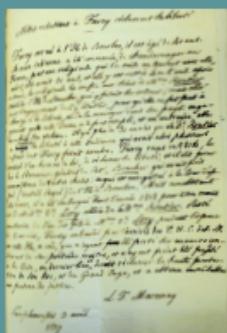
n'est jamais recensé à Maurice mais à Bourbon.

Une commission d'enquête britannique sur l'esclavage, installée à Port Louis en 1827, permet à Furcy de se protéger des tentatives de M. Lory qui souhaite le renvoyer en tant qu'esclave à Bourbon. Il est finalement reconnu Libre par les Anglais car le document sur l'enregistrement de son arrivée à Maurice fût sans doute considéré comme un faux antidaté.

De même que son état d'ingénuité est établi à partir d'un défaut de déclaration pour sa mère à Lorient, son affranchissement de fait à Maurice est obtenu pour le même genre de motif.



Certificat du nom - commissaire de Maurice attestant que « le vingt six octobre dix huit cent dix huit, le nommé Furcy noir esclave du sieur Lory a été embarqué à bord du brick anglais La Clélie. Le 27 novembre 1826. »



Notes relatives à Furcy réclamant sa liberté, dans les archives de la Commission anglaise d'enquête sur l'esclavage. 3 avril 1827.



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de la Réunion

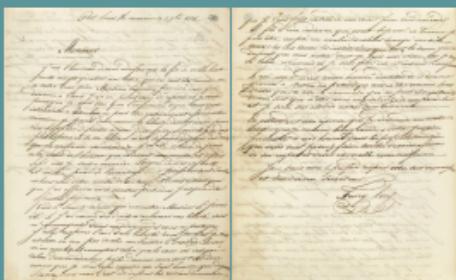
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



# Lettres de Furcy

Lettre de Furcy à Gilbert Boscher où il raconte ses relations depuis sa naissance et son retour en France et fils de François de Lamoignon.

MS 11.001 n° 75

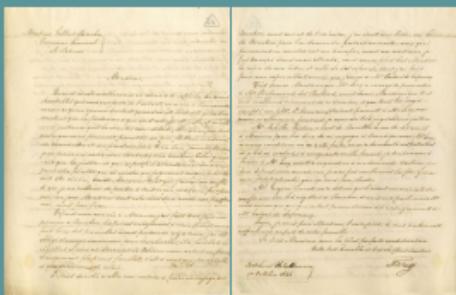


Notes écrites sous la dictée de Furcy, dans les papiers de Louis Gilbert Boscher, S. J. (vers 1645).

MS 11.001 n° 76

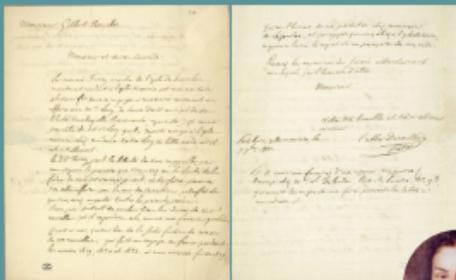
Lettre de Furcy à Gilbert Boscher où il évoque le refus du Gouverneur de Bourbon de le laisser partir librement sur l'île afin d'obtenir certains papiers. Il relate également les propositions de « transactions » émanant de la famille Lamy et ses propres engagements d'un dédouanement de 30 000 livres.

MS 11.001 n° 77



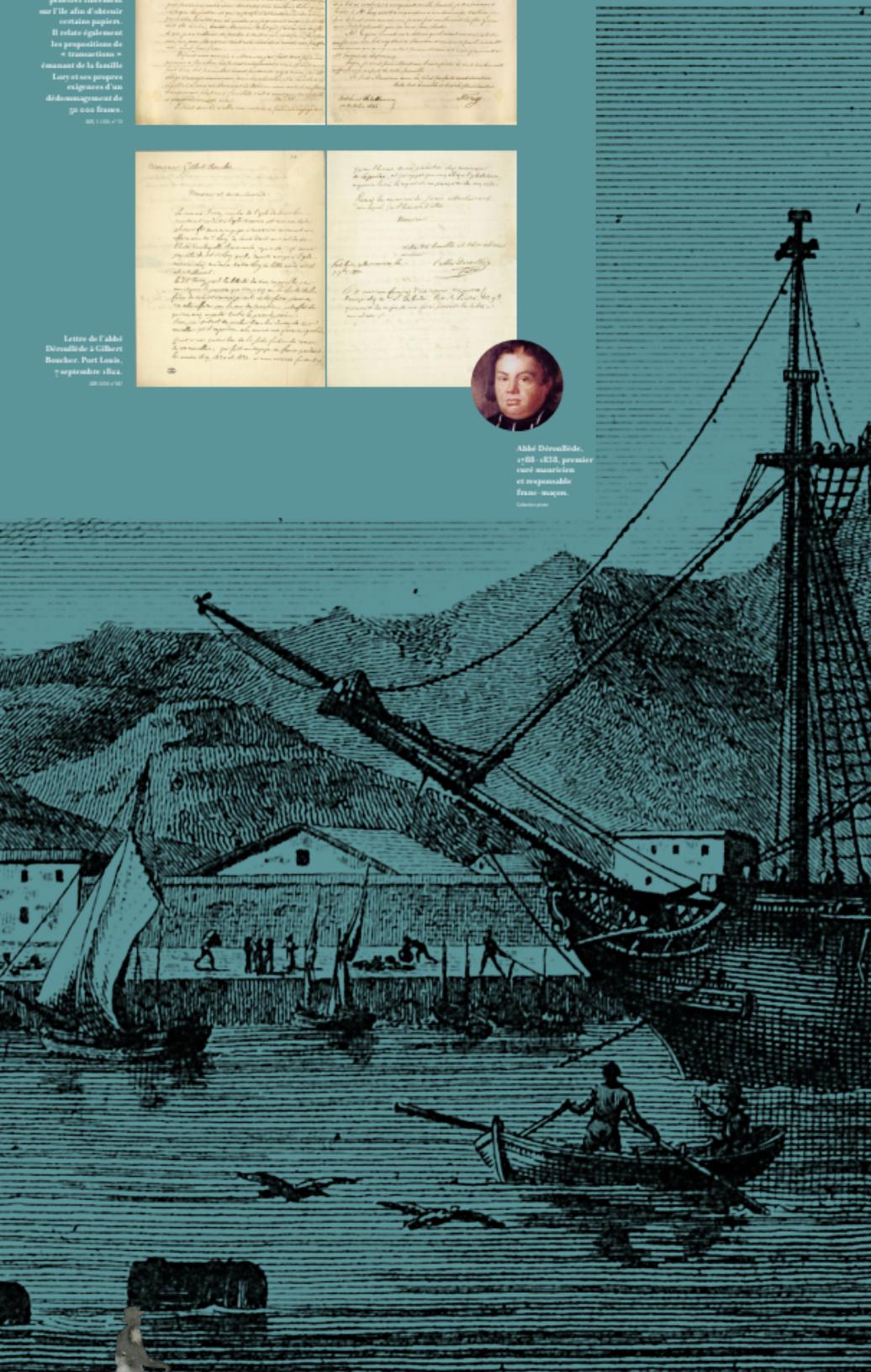
Lettre de l'abbé Dérivade à Gilbert Boscher, Port Louis, 7 septembre 1684.

MS 11.001 n° 78



Abbé Dérivade, 1681-1688, premier curé marisien et responsable franc-maçonn.

1680-1688



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



Furcy Madeleine,

## propriétaire d'esclaves

Les Livres de couleur présentent cette contradiction d'être souvent d'anciens esclaves et de devenir, une fois affranchis, propriétaires d'esclaves. Furcy ne fait pas exception. En 1835, lors de l'abolition de l'esclavage à Maurice, il réclame une indemnité en tant que propriétaire. En même temps, il prend un bateau pour aller en France réclamer un statut de Libre et des indemnités pour ses années passées en esclavage.

Le 13 octobre 1832, le premier acte officiel de Furcy, Libre, est d'acquiescer son premier esclave, Victor Théophile âgé de 18 ans, pour l'assister dans son activité professionnelle. De même que son maître, il était inscrit dans une structure familiale. En 1826, il appartient à la veuve Souvenir, comme sa mère Pernine, malgache née en 1796, et ses frères et sœurs, Thémidor, François et Adèle. Tous sont dits de « couleur rouge », excepté Victor qualifié de « noir ». Furcy ne se porte acquiesneur que d'un seul membre de cette famille.

Victor est estimé par Furcy pour une valeur de 100 livres sterling lors du dépôt de la demande d'indemnisation, soit 2 500 francs environ.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1834, Furcy fait l'acquisition de Chouchou La Dérouille, une femme « créole de Maurice » née vers 1798 et qualifiée de « créole noirâtre ». Elle est également estimée à 100 livres sterling.

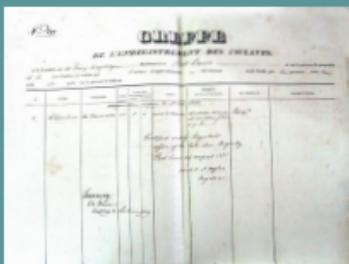
Pour ses deux esclaves, Furcy Madeleine reçoit 84 livres sterling, environ 2 100 francs. Il apparaît que lors des demandes d'indemnisation, la plupart des propriétaires surevaluent la valeur qu'ils donnent à leurs esclaves tandis que la commission qui décide des indemnités, minore systématiquement ces appréciations.

Dans les formulaires, Victor est indiqué comme « inferior tradesman », un genre de commis, et Chouchou comme « head domestic servant », servante en chef.

Quand il part en France en janvier 1835 pour demander sa liberté à Bourbon ainsi que des indemnités pour l'illégalité de son ancien statut, Furcy confie à un notaire mauricien le pouvoir de réclamer, en tant que propriétaire d'esclaves, l'indemnité qui lui est due car au 1<sup>er</sup> février 1835, l'esclavage est aboli à l'île Maurice.

Dans le testament qu'il rédige à cette occasion, il indique léguer ses deux esclaves à Mlle Zéline Lapombrée.

On ignore ce que deviennent ces deux personnes à partir de février 1835. Ces pratiques d'achat d'esclaves puis d'indemnisation soulignent bien que les combats de Furcy ne s'inscrivent nullement dans une démarche antiesclavagiste et pro-abolitionniste.



Enregistrement des deux esclaves de Furcy Madeleine, Chouchou La Dérouille et Victor Théophile, au greffe de l'enregistrement des esclaves à Port Louis, 13 août 1832.

Source : 117, 108



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



Furcy Madeleine,

## pâtissier à l'île Maurice

De 1834 à 1838, Furcy se fait un nom, Madeleine, comme confiseur et pâtissier reconnu. Il est installé dans un commerce derrière le théâtre de Port Louis. Les journaux parisiens se feront également l'écho de ses compétences professionnelles.

Dans sa défense de la veuve Lory en 1843, son avocat mentionne qu'après avoir été très bien formé par les époux Lory comme maître d'hôtel, charge effectuée en tant qu'esclave avant 1817, Furcy est affranchi à l'île Maurice: « ce qui lui permit de devenir comme confiseur l'une des notabilités de l'île; c'est chez lui qu'on s'approvisionne de préférence, et il a pu ainsi amasser une fortune qui n'est pas sans quelque importance. »

Le 13 décembre 1834, Furcy dépose un testament chez le notaire M<sup>r</sup> Bouic: « Au moment de partir en France où mon séjour sera indéterminé et dans la crainte d'être surpris par la mort, j'ai voulu laisser aux personnes que j'affectionne la disposition de ma fortune. »

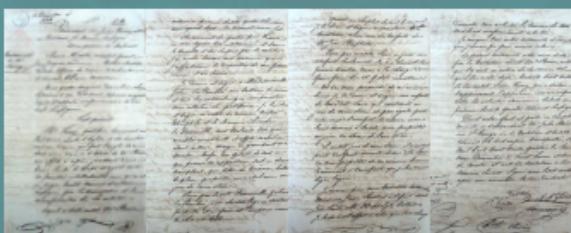
La première bénéficiaire est également la première femme proche de Furcy à Maurice. Il lègue ainsi à Zéline Lapombrée, une Libre de couleur mauricienne: « ma batterie de cuisine et tous ses ustensiles qui composent mon atelier de pâtisserie. Je lui donne et lègue en outre le nommé Victor Théophile et la nommée Chouchou la Dérouille, mes esclaves, tous mes meubles meublants et effet mobiliers... et le quart de tout ce qui pourra m'appartenir. »

Il se déclare alors pâtissier et résidant à l'angle des rues de l'Église et des Limites, derrière le théâtre de Port Louis. Il n'est que locataire puisque c'est ce bâtiment qu'il achète en 1836, d'une valeur de 5500 piastres, environ 28 000 francs et qu'il revend en avril 1838 pour la somme de

7 000 piastres « plus toutes les tablettes, comptoirs et objets quelconques... »

Le 26 décembre 1834, « au moment de faire un voyage en France », il donne procuration au même notaire pour gérer ses biens. Dans ce document, il précise que si durant son absence, son « industrie viendrait à péricliter », ce notaire peut réaliser la vente du fonds de commerce et des esclaves. Cet acte est établi en présence M<sup>r</sup>e Lapombrée qui déclare « ne savoir écrire ni signer ».

L'activité de pâtisserie semble s'être alors poursuivie mais sans Furcy qui quitte Port Louis.



Testament de Furcy Madeleine, M<sup>r</sup> Bouic, notaire à Port Louis, 13 décembre 1834

Au moment de partir en France, Furcy, pâtissier, « dans la crainte d'être surpris par la mort », de taille ses biens et leur attribution énumérés (l'inventaire ainsi son atelier, ses esclaves et les bénéficiaires, Zéline La Brodeur) ainsi que sa veuve Christiane et ses enfants.

13/12/1834

Le pâtissier Furcy Madeleine, décembre 1834.



L'FRANCE HISTOIRE DE

**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



1834-1856, Furcy Madeleine,

# L'homme d'affaires

Les premiers actes notariés traitant des biens de Furcy sont ceux concernant son commerce de pâtissier ainsi que son testament rédigé en 1835. Par la suite, jusqu'à son décès en 1856, il apparaît comme un acteur d'une relative importance de la vie économique mauricienne à travers ses prêts d'argent, ses divers achats et ventes de terrains.

Dans son testament de 1835, il attribue l'essentiel de ses biens connus, fonds de commerce et esclaves, à Mlle Lapombrée. Il désigne également sa sœur Constance et ses enfants comme héritiers des trois quarts de ses autres biens potentiels.

Les activités immobilières de Furcy vont se multiplier jusqu'au début des années 1850 avec la particularité d'être traitées souvent par des notaires différents.

Dès 1835, par l'entremise de son notaire, il est signalé comme financeur. Il prête en effet au marquis de Saint Gilles la somme de 904 piastres avec un intérêt de 8 % l'an, somme qui lui est remboursée en janvier de l'année suivante.

Après la vente de son commerce, il achète en avril 1838 un terrain de 35 arpents (15 hectares) à Pamplousses pour la somme de 7 000 piastres.

Il est fort possible qu'il vive dès lors de ses rentes. Ce terrain est situé dans la baie de l'Arsenal à proximité du domaine de Balaclava où Joseph Dioré a transporté son activité de minoterie.

Durant son second voyage en France, ce terrain est revendu, en 1841, pour la somme de 8 700 piastres.

En juin 1841, il achète un nouveau terrain de 39 arpents (16,5 hectares) aux Pailles à Moka, pour la somme de 6 500 piastres.

Bien que bénéficiant de ses indemnités de 15 000 francs à l'issue des procédures avec la famille Lory, Furcy emprunte 8 200 piastres en avril 1849 à une des membres de la famille de son épouse. Le remboursement de cet emprunt semble n'avoir été effectué qu'en 1867, plus de dix années après le décès de Furcy.

Furcy, puis ses héritiers, multiplient jusque vers 1890 les ventes de quelques arpents de la propriété des Pailles et des locations de terrains tant à des Chinois qu'à des Indiens, groupes en expansion alors à Maurice. Plus de 30 ans après sa mort, le partage de ses biens entre ses héritiers n'est pas encore effectué.

Acte de vente par les mandataires de Furcy Madeleine à Germain Biais d'une propriété à Pamplousses, dans les minutes de M<sup>r</sup> Charles Barry, 24 février 1841.



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



## Une famille mauricienne de Libres de couleur

Esclave parmi des Libres de couleur à Bourbon, Furcy Madeleine s'inscrit à l'île Maurice dans une structure familiale conséquente de Libres de couleur où l'élément féminin est à nouveau prédominant. Il laisse une très nombreuse descendance.

Furcy eût une relation privilégiée avec Zéline Lapombrée avant son premier voyage en France, mais c'est à son retour qu'il rencontre Zulmée Maulgué, autre Libre de couleur.

Leur mariage en 1839 s'accompagne d'un contrat qui stipule qu'ils se marient sous le régime de la communauté selon le Code civil français encore en vigueur à Maurice.

Furcy apporte au mariage le terrain de 35 arpents en bordure de la baie de l'Arsenal à Pamplémausses, une créance de 4 000 piastres de l'acheteur du commerce à Port Louis ainsi qu'une somme de 1 000 piastres.

Son épouse ne déclare que « ses habits, linges, hardes et bijoux » selon l'expression consacrée à l'époque.

Le mariage religieux a été célébré le 16 octobre 1839 à la cathédrale de Port Louis ; Furcy est dit fils de feu Magdeleine et habitant à Pamplémausses. Zulmée Céline Maulgué est dite fille de Julienne Maulgué et domiciliée à Port Louis. Joseph Dioré, entrepreneur de boulangerie, est l'un des témoins du mariage.

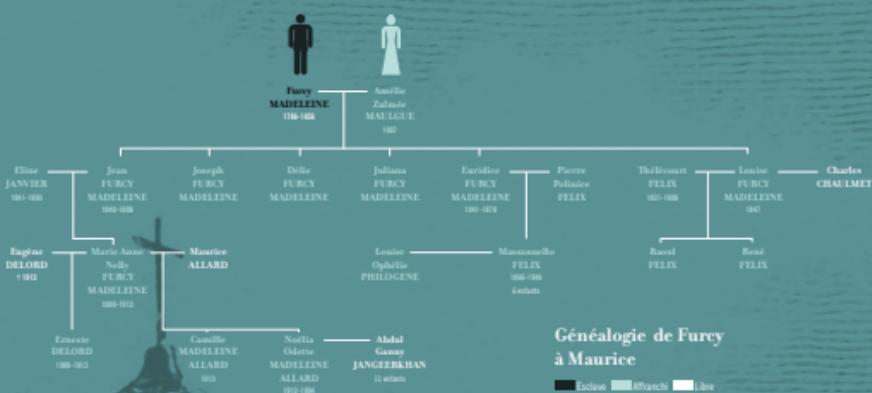
De leur union vont naître plusieurs enfants qui pour certains ont une nombreuse descendance.

Deux branches se distinguent, l'une qui va voir deux sœurs épouser deux frères de la famille Félix, des Libres de couleur d'origine indienne. Leurs descendants se retrouvent aujourd'hui tant à Maurice qu'en France, Angleterre ou Nouvelle-Zélande.

L'autre branche reste essentiellement à l'île Maurice et s'intègre dans la diversité ethnique de cette île par l'union d'une petite fille de Furcy avec un Mauricien issu de la communauté musulmane d'Inde du Nord, la famille Jangeerkhan.

Plusieurs de ces enfants de Furcy et Zulmée portent le patronyme composé Furcy Madeleine.

Ce patronyme pour des descendants de Furcy à Maurice disparaît en deux générations en raison du nombre important d'éléments féminins.



L'ÉTRANGE HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion

Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France



Furcy

## aujourd'hui



## Liberté plastik

Arius et Mary Batiskaf  
1998

De mai 1998 à mai 1999, Arius et Mary Batiskaf (de leurs véritables noms Sophie Bazin et Johary Ravaloson) a porté tout autour de l'île de La Réunion une reconstitution de procès, performance pour des acteurs de circonstance, mise en cage dans une installation itinérante pour dix lieux d'accueil. Une centaine d'acteurs ont fait revivre ce premier procès imaginé et écrit par Johary Ravaloson. 150 ans après l'abolition de l'esclavage, l'histoire de ce Furcy a mis en l'air un héros positif, et en évidence des rapports de force pas toujours clairs.

VOIR LA VIDÉO  
tinyurl.com/quphw7n



## L'affaire de l'esclave Furcy

Mohammed Aïssaoui  
2010

L'affaire de l'esclave Furcy est un essai historique de l'écrivain et journaliste français Mohammed Aïssaoui paru en 2010 chez Gallimard. L'ouvrage a reçu de nombreuses récompenses, parmi lesquelles le prix Renaudot de l'essai historique 2010 et le prix RFO du livre 2010.

VOIR LA VIDÉO  
tinyurl.com/t2vw89z



## L'affaire de l'esclave Furcy

Mise en scène d'Hassane Kassi Kouyaté et Patrick Le Manff. Avec Hassane Kassi Kouyaté.  
2013

« Hassane K. Kouyaté conte l'affaire et les recherches menées par le journaliste Mohammed Aïssaoui. Comédien, il interprète tour à tour les personnages de cette étonnante affaire dans une mise en scène dépouillée et efficace » - JEUNE AFRIQUE



## #LorDeFurcy

Kaf Malbar  
2014

Le chanteur Kaf Malbar originaire de la Cité Cow Boy du Chaudron (Saint-Denis, La Réunion) rend hommage au combat de Furcy dans une chanson. Sa popularité, notamment auprès des jeunes, a contribué à diffuser plus encore l'histoire de Furcy à La Réunion.

VOIR LA VIDÉO  
tinyurl.com/wsmu8bq



## L'affaire de l'esclave Furcy

Tiktak Production  
2015

La société réunionnaise Tiktak Production a acquis les droits d'adaptation du livre L'affaire Furcy de Mohammed Aïssaoui. Projet de film réalisé par le metteur en scène Serge Étissalde en images réelles à La Réunion. Les images ont été peintes en utilisant différentes techniques développées pour l'occasion. Le visage de Furcy est inspiré des traits du comédien Camille Bessière.

VOIR LA VIDÉO  
tinyurl.com/wrcp6x



## Fer6

Texte de Francky Laurent,  
interprété par Érick Isana  
2016

Le romancier Francky Laurent fait dialoguer Furcy avec d'autres esclaves dans une cellule de la prison de Saint-Denis Juliette Dodu. Seul sur scène, Érick Isana endosse le rôle de chacun des personnages.

VOIR LA VIDÉO  
tinyurl.com/uspupd7



## Sculpture de Furcy sur le Barachois

Réalisée par Marco Ah-Kiem  
2018

Le sculpteur de l'île Quinquina (commune de Sainte-Clotilde, La Réunion), auteur de nombreuses œuvres autour de l'esclavage, célèbre la mémoire de Furcy par un ensemble sculpté installé au Barachois de Saint-Denis (La Réunion).

VOIR LA VIDÉO  
tinyurl.com/vtdowzf



L'ÉCRAN HISTOIRE DE  
**Furcy**  
Madeleine

Exposition organisée par le musée historique de Villèle en partenariat avec les Archives départementales de La Réunion  
Cette exposition est financée par le ministère de la Culture/Direction générale des patrimoines/Service des musées de France

